
[Ouvrir dans le navigateur](#)



Kanton Bern
Canton de Berne

Steuern
Impôts

Numéro 3 / mai 2021

> Deutsche Version



Bonjour,

Vous le savez peut-être par expérience: chaque année, on se demande si on peut se permettre de verser de l'argent sur son pilier 3a et si cela en vaut la peine. En effet, ces cotisations permettent de payer moins d'impôts, puisqu'on peut les déduire. Dans ce numéro de «10 minutes», nous vous expliquons notamment comment ça marche et à quoi il faut faire attention.

Actualité



Première tranche d'impôt en cours d'envoi

Les **impôts cantonaux et communaux** 2021, c'est-à-dire les impôts sur le revenu et la fortune, sont perçus en trois tranches. La **première** est en cours d'envoi.

Le montant qui figure sur ces tranches est provisoire. Pour le calculer, nous nous appuyons sur la dernière déclaration d'impôt que vous avez déposée ou votre stade de taxation au moment considéré. Si vous n'avez pas encore déposé la déclaration de l'année passée, nous nous fondons sur celles des années précédentes. Vous avez donc meilleur temps de la finaliser le plus rapidement possible.

Payer cette tranche en plusieurs fois

Si vous payez votre tranche d'impôt par e-banking, saisissez le numéro de référence qui figure sur le bulletin de versement et indiquez le montant que vous souhaitez payer.

Si vous avez besoin d'autres **bulletins de versement** vierges pour payer vos tranches en plusieurs fois, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet:

www.taxme.ch > Payer > Commander des bulletins de versement



Si vous le souhaitez, vous pouvez régler et recevoir vos tranches, vos décomptes provisoires (impôts cantonaux et communaux, impôt fédéral direct), vos décisions de

taxation et vos décomptes finaux par e-banking/e-finance.

Voici comment procéder:

[Vidéo sur le fonctionnement d'eBill](#) >

www.taxme.ch > [Payer ses impôts](#) > [eBill](#) >

Effectuer des paiements anticipés

Les **particuliers** peuvent aussi **effectuer des paiements anticipés** pour régler le **montant probable** des **impôts cantonaux de l'année fiscale et communaux de l'année fiscale** (impôts sur le revenu et sur la fortune) en une ou plusieurs fois (p. ex. mensuellement).

Voici comment procéder:

1.

Connectez-vous à BE-Login.

2.

Allez sur Impôts > Payer mes impôts > Relevé de compte / versement.

> Dans la colonne «Payer mes impôts» du tableau, cliquez sur «**Références pour le paiement par e-banking**».

3.

Copiez le numéro de référence et utilisez-le pour votre ordre permanent ou vos paiements réguliers par e-banking.

4.

Vous pouvez également commander le nombre de bulletins de versement souhaité en cliquant sur > **Commander des bulletins de versement**

Canton de Berne Page d'accueil Deutsch

Contact Plan de site

BE-Login Page d'accueil Déconnexion

Impôts Formation Environnement et sol Trafic Registre Mon compte

Page principale > Impôts > Payer mes impôts > Relevé de compte / versement

Imprimer cette page

Commander bulletins de versement / afficher relevé de compte

Explications

Bordereaux et paiements

Relevé de compte

2021

Genre d'impôt / Relevé de compte	Montant restant dû en CHF	Payer mes impôts
Impôts cantonal et communal		Commander des bulletins de versement Références pour le paiement par e-banking
Impôt fédéral direct		Commander des bulletins de versement Références pour le paiement par e-banking

Dans BE-Login, cliquez sur «**Payer mes impôts**» dans le menu de navigation pour consulter vos factures en suspens, vos règlements, vos paiements anticipés et vos taxations.

Pour en savoir plus, regardez notre vidéo



Remplir sa déclaration d'impôt



Se connecter



Déposer les justificatifs requis depuis son smartphone



Si vous remplissez votre déclaration d'impôt sur BE-Login, vous pouvez téléverser les justificatifs requis (p. ex. attestation des cotisations de prévoyance que vous avez versées à votre caisse de pension / sur votre pilier 3a) dans votre déclaration, en les prenant simplement en photo avec votre smartphone.

>>> Vous n'aurez ainsi plus besoin de nous les envoyer par poste. <<<

[Pour en savoir plus, regardez notre vidéo «téléversement de justificatifs»](#) >

Vous pouvez aussi bénéficier de cet avantage si vous **remplissez la déclaration d'impôt d'une tierce personne**. Dans BE-Login, cliquez sur «Déclarations d'impôt de tiers» dans le menu de navigation. Cette fonction vous permet de gérer les

déclarations de personnes physiques, de sujets fiscaux virtuels (p. ex. communautés d'héritiers ou de copropriétaires) et de personnes morales de manière simple et centralisée, depuis un seul compte.

Remplir en ligne la déclaration d'impôt d'un tiers



Version de démonstration pour la déclaration en ligne

Testez TaxMe online sur BE-Login sans aucun engagement, ni conséquences, puisque les données que vous saisissez ne sont pas transmises à l'Intendance des impôts. Vous découvrirez notamment comment téléverser vos justificatifs, importer les données d'un relevé fiscal numérique (état des titres) et valider votre déclaration en ligne.

[Ouvrir une session de démonstration](#) >

Liens importants

www.taxme.ch >

Présentation concise de la fiscalité

www.be.ch/belogin >

Votre dossier fiscal

www.be.ch/taxinfo >

Pratique fiscale du canton de Berne

www.be.ch/fiscaliteinfo >

Connaissances de base en matière de fiscalité

www.taxme.ch/guide-pp >

Guide pour les particuliers (personnes physiques)

Evaluation générale 2020 (EG20)



Les **nouvelles valeurs officielles** doivent être saisies dans la déclaration d'impôt. Si vous remplissez celle-ci en ligne, la nouvelle valeur **y figure déjà**.

Vous avez déposé une réclamation contre la valeur officielle et n'avez pas encore reçu une décision de notre part?

Nous traitons les réclamations dans l'ordre d'arrivée et avons encore besoin d'un peu de temps. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais. Merci de votre patience.

La réclamation en cours contre la valeur officielle n'a aucune influence sur les délais ordinaires de dépôt de la déclaration d'impôt. Vous devez ainsi déposer votre déclaration d'impôt dans le délai imparti. Déclarez la valeur officielle qui vous a été notifiée et que vous avez contestée. Votre taxation définitive ne sera fixée qu'au moment de l'entrée en force de la décision sur réclamation.

Evaluation générale 2020 (EG20)



Extrait de la pratique fiscale



La prévoyance, ça marche comment, déjà?

Si vous versez de l'argent sur votre pilier 3a, vous payerez moins d'impôts, puisque ce montant fait l'objet d'une déduction fiscale. Pourquoi? Parce que vos cotisations sont utilisées à des fins de prévoyance.

Le montant que vous pouvez verser chaque année sur votre pilier 3a est toutefois limité; le surplus vous sera remboursé par votre institution de prévoyance et ne pourra donc pas être déduit.

La bonne nouvelle, c'est que **le montant maximal des cotisations au pilier 3a a été augmenté en 2021**:

- Il est de 6883 francs pour les contribuables qui cotisent au 2^e pilier (LPP / caisse de pension).
- Il correspond à 20% du revenu de l'activité lucrative, dans la limite de 34 416 francs, pour les contribuables qui ne cotisent pas au 2^e pilier.

Il est possible de prélever le capital qui se trouve sur votre pilier 3a cinq ans ou moins avant l'âge ordinaire de la retraite. Les personnes ayant plusieurs contrats de prévoyance (p. ex. un compte de prévoyance et une police d'assurance) ne sont pas obligées de les résilier la même année fiscale. Dans certains cas exceptionnels, les femmes de moins de 59 ans et les hommes de moins de 60 ans peuvent procéder à un prélèvement anticipé.

Pour plus d'informations:

www.be.ch/taxinfo > Pilier 3a



A propos du 2^e pilier: dans certains cas, il est également possible de déduire des cotisations (rachats) au 2^e pilier (prévoyance professionnelle) du revenu imposable. Certaines règles s'appliquent cependant; par exemple, tout prélèvement de capital du 2^e pilier dans les trois ans qui suivent un rachat est fiscalement abusif et un rappel d'impôt est perçu sur le rachat déduit.

Des informations supplémentaires sur la prévoyance professionnelle sont disponibles ici:

www.be.ch/taxInfo > Prévoyance professionnelle



Comme vous le voyez, la prévoyance présente des avantages et permet de faire

d'une pierre deux coups. Plus vite vous vous informerez, mieux ce sera!

Mais encore ...



Attentions aux escrocs!

L'Intendance des impôts du canton de Berne n'envoie aucun e-mail contenant des informations confidentielles ou demandant aux contribuables de lui communiquer leurs coordonnées bancaires ou des données fiscales. Nous n'encaissons jamais non plus d'argent en main propre chez nos client-e-s. Si vous recevez un e-mail, un appel, un message ou une lettre et n'êtes pas sûr-e que ce soit l'Intendance des impôts ou la Direction des finances qui vous l'a envoyé(e), n'hésitez pas à nous contacter!

Se désabonner



Modifier son profil (prénom, nom, adresse e-mail)





Intendance des impôts du canton de Berne

Brünnenstrasse 66

3018 Berne

10minuten@be.ch

www.taxme.ch

Vous recevez «10 minutes», notre newsletter, parce que vous y êtes abonné-e.